

## **5-DESCRIPTION DU PROJET**

Cette installation doit permettre

- De traiter les déchets collectés sur les chantiers conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur tout en favorisant leur valorisation ;
- De limiter les dépôts sauvages sur le territoire;
- De préserver les matières premières inertes.

### **5.1 Situation géographique**

Le projet, faisant l'objet du présent dossier, est implantée dans le département de Haute Loire sur la commune de Vergezac, à environ 15 km à l'Ouest du Puy en Velay ( PJ N°30)

Le projet se situe en bordure de la route départementale 906 dans une zone naturelle sur un terrain d'une superficie 26 602 m<sup>2</sup> (parcelles n°902, 904, 905, 906, 901 et 903), de la section cadastrale D).

#### Les coordonnées GPS

Coordonnées en projection centre parcelle : RGF93CC45

X 1759299,59      Y 4204088,94

Altitude en moyenne 960 mètres.



## **5.2 Historique du site d'implantation**

Céline PAL est devenue propriétaire des parcelles n° 902.904.905.906 le 15 janvier 2015, et la SARL PAL Yves a la propriété des parcelles 901 et 903 le 24 février 2017.

La parcelle n° 901 est exclusivement réservée à un usage agricole (pâturage, prairie ou culture), la parcelle 903 est également réservée à un usage agricole, avec une partie consacrée à l'accès du site.

Les parcelles étaient jusqu'à présent à usage agricole et prise en fermage par M Sabatier de Vergezac, Gaec des Morilles.

En date du 29 octobre 2014, Monsieur et Mme Sabatier se sont engagés à renoncer à leur droit de préemption agricole. (cf document en annexe PJ N°33)

## **5.3 Accès au site**

L'accès au site s'effectue via la route communale reliant le village d'Archaud et la D906.

Le tribunal administratif de Clermont Ferrand, en fonction de l'étroitesse de la route communale reliant le centre de recyclage et la RD 906, annule l'arrêté d'enregistrement DIPPAL-B3/2015-144 du 28 décembre 2015, et ordonne la mise en place de mesures de restriction de la circulation des camions de l'entreprise. (cf. extrait de l'arrêté BCTE 2018/124 du 26 octobre 2018)

Pour une sécurisation pérenne de l'accès routier aux installations, l'entreprise PAL envisage de réaliser des aménagements de 5 « places refuges » à ses frais.

Ces 5 places de stationnement seront situées sur la route communale qui relie le centre de recyclage et la RD906 afin de faciliter les éventuels croisements de véhicules. (cf. plans PJ N°27)

- Parcelle 1129 (propriété de M. CHANUT) : élargissement et empierrement de deux entrées existantes du champ existantes sur 25 ml de longueur et 3,30 mètres de large
- Parcelle 1106 (propriété de M. CHOUVIER): élargissement et empierrement de l'entrée existante du champ sur 25 ml de longueur et 3,30 mètres de large
- Parcelle 1067 (propriété de Mme SOULIER) : dépose d'une muraille pour élargissement et empierrement de toute la longueur du champ sur 68 ml de longueur et 3,60 mètres de large
- Parcelle 841 (propriété de Mme SOULIER et future propriété de M. PAL Yves cf. document de maître ROCHETTE à Loudes) dépose d'une muraille pour élargissement et empierrement de toute la longueur du champ sur 58 ml de longueur et 3,40 mètres de large

- Parcelle 845 et 844 (propriété de M. CHABANNE) : dépose d'une muraille pour élargissement et empiérement de toute la largeur des deux champs sur 42 ml de longueur et 3,60 mètres de large

Ces aménagements permettraient d'obtenir une meilleure sécurité sur cette portion de voirie communale en permettant les croisements de véhicules.

L'entreprise a demandé à deux reprises l'avis du maire de VERGEZAC concernant ce problème de sécurité de routière, elle n'a pas obtenue de réponse. (Cf. courriers PJ N°28-29)

Un panneau à l'entrée du site indique la propriété privée, les horaires, les déchets admissibles.

En dehors des heures d'ouverture, une caméra est installée afin de surveiller le site en cas d'absence.

Un portail à l'entrée est installé et fermé en dehors des horaires d'ouvertures.

## **5.4 Nature et volume des activités**

### **Les activités**

Le site sera un centre de recyclage et stockage de matériaux inertes non dangereux.

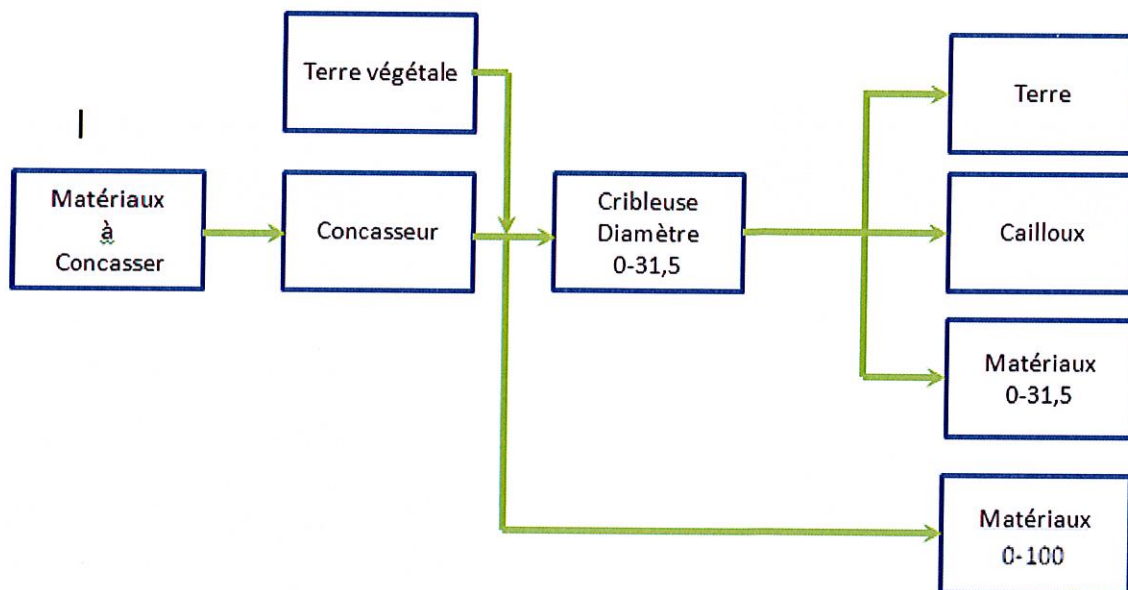
Dans un premier temps est collecté des matériaux bruts tels que des bétons de démolition, des briques, des tuiles, des pierres... la collecte se fait par des apports volontaires de particuliers ou professionnels. Un bon d'acceptation (cf. PJ N° 33) est alors complété remis au transporteur et archivé au niveau de l'entreprise. Un contrôle visuel sur site avant déchargement est fait.

L'entreprise PAL lors de ses chantiers de démolition, récupère et stocke sur le site ces matériaux de démolition récupérés.

Ses matériaux sont ensuite concassés en différente granulométrie selon les besoins de l'entreprise. Par exemple en béton concassé 0/80 ou basalte 0/40.

Ils sont à nouveau stockés sur le site en attendant d'être réemployé sur d'autre chantier ou vendu directement aux professionnels ou particuliers.

La terre végétale issue des décapages de terrain avant terrassement est stockée sur le site avant d'être criblée (tri des pierres, motte et racines). Elle est ensuite stockée et revendue en terre végétale tamisée.



L'aménagement du site comprend :

- un stockage de matériaux à concasser
- des matériaux concassés de différentes granulométries
- une benne ferraille
- un stockage de terres végétales
- des équipements : cribleur et concasseur
- un algeco ayant 2 compartiments : un destiné au bureau, et un destiné à du stockage de matériel.
- Un lieu de stockage de marchandises telles que tuyaux PVC, gaines, buses béton...

Il n'y aura aucune construction.

## Volume :

Les tonnages projetés pour 2019 sont :

- 20 000 tonnes de pierres recyclées de basalte
- 15 000 tonnes de béton recyclé
- criblé environ 3 000 m<sup>3</sup> de terre végétale.

Le nombre de camion moyen est de 7 camions/jour environ. Ce chiffre est très peu significatif de l'activité réelle compte tenu des fluctuations liées à l'activité.

## **5.5 Gestion des matériaux entrants et sortants**

Une comptabilité de tous les matériaux entrants et sortants du site est faite, permettant ainsi leurs traçabilités. La provenance des matériaux ainsi que code déchets est également indiqué. (Cf. tableau des déchets acceptés ci-après)

Un bon d'acceptation préalable sera mis en place pour l'acceptation des déchets. (CF. PJ N°33) Un contrôle visuel est effectué à l'entrée du site.

cf. bon d'acceptation en pièce jointe n°33.

## **5.6 Exploitation des installations**

Le fonctionnement du site sera assuré par Céline Pal.

Les horaires prévisionnels de fonctionnement de l'installation seront 8-12H et 13H30-18H30.\*

Par contre les horaires d'ouverture au public seront 8-12H et 14-18H.

### **Déchets acceptés**

Type de déchets	Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets
Déchets non dangereux	17 01 07 17 04 05 17 04 07 17 05 04 17 09 04	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06 Fer et acier Métaux et mélange Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03 Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
Déchets non dangereux	20 20 02 02	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément Terres et pierres
Déchets non dangereux	17 01 17 01 01 17 01 02 17 01 03	Béton, briques et céramiques Béton Briques Tuiles et céramiques